

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Duprey, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 8 juin 2023

SOUTIEN AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 modifiée du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le département de la Seine-Saint-Denis, et ses avenants,

Vu les demandes de subventions formulées par le réseau GESAT et France Active Métropole 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention de fonctionnement au réseau GESAT pour un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2023,

- ACCORDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros à France Active Métropole 93 au titre de l'année 2023,

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et France Active Métropole 93, dont le projet est ci-annexé,



- APPROUVE la convention entre le Département et le réseau GESAT, dont le projet est ci-annexé,
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenant et convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.